

Charte d'utilisation de la « salle musique 1 »

Ateliers de la Morinais – Thorigné-Fouillard

Préambule

La commune de Thorigné-Fouillard a alloué des créneaux horaires à l'AMHV pour l'utilisation d'un studio de répétition localisé aux « Ateliers de la Morinais ».

A son tour, l'AMHV partagera cet espace avec les élèves des territoires d'enseignement de l'association, avec l'objectif d'encourager et de favoriser la pratique de la musique en groupe, ainsi que de développer la création et l'expérimentation musicale.

ARTICLE 1 : Eligibilité

Comme indiqué en préambule, l'espace de répétition est réservé aux élèves des territoires d'enseignement de l'AMHV.

Etant conscient qu'il peut être difficile de constituer des groupes musicaux répondant strictement à ce postulat, l'AMHV définit les critères d'éligibilité décrits dans les articles 1.1 et 1.2.

ARTICLE 1.1 : Elève

Est considéré comme élève toute personne inscrite à des cours individuels ou faisant déjà partie d'un ensemble.

- Pour les groupes de 1 à 5 musiciens : au moins un membre devra être élève de l'AMHV.
- Pour les groupes de 6 à 10 musiciens : au moins deux membres devront être élèves de l'AMHV.
- Les groupes de plus de 10 musiciens ne sont pas acceptés.

ARTICLE 1.2 : Territoire d'enseignement de l'AMHV

Les territoires d'enseignement de l'AMHV sont :

- Acigné
- Brécé
- Noyal-sur-Vilaine
- Thorigné-Fouillard

La moitié des membres d'un groupe devront résider dans une de ces communes.

ARTICLE 2 : Constitution des dossiers de candidature

Les groupes devront soumettre leur candidature en début d'année d'enseignement et avant le 15 septembre de l'année en cours.

Les candidatures seront retenues par un système « de points » indexés sur les critères d'éligibilité définis en article 1. Ainsi plus les groupes seront constitués d'élèves des territoires AMHV et plus leurs chances d'être retenus seront élevées.

ARTICLE 3 : Communication

L'AMHV organise régulièrement des concerts et autres manifestations. Les groupes pourront être appelés à représenter l'AMHV et à jouer en public lors de ces manifestations.

ARTICLE 4 : ASSURANCE & RESPONSABILITÉ

Tous les usagers du studio doivent être titulaires d'une assurance Responsabilité Civile.

ARTICLE 5 : Matériel

Matériel fourni par l'AMHV

Le matériel lourd et encombrant est fourni par l'AMHV :

- Système de sonorisation
 - Enceintes frontales,
 - Ampli pour les enceintes frontales,
 - Table de mixage,
 - Enceintes de retour.
- Batterie Yamaha
- Ampli Guitare Marshal
- Ampli Guitare Fender
- Ampli Basse Fender Rumble 100
- Clavier KAWAI

L'AMHV fournit également les câbles XLR, Jack...

Attention : l'AMHV ne fournit pas de microphones.

Lors de la première répétition les usagers recevront une information sur l'utilisation des équipements.

Les usagers doivent effectuer au début et en fin de répétition un état des lieux du matériel au regard de la fiche technique fournie et signaler au plus vite tout défaut, dysfonctionnement ou manque.

Tout matériel endommagé pendant une séance de répétition devra être remplacé à l'identique par l'utilisateur responsable. Si le matériel n'est pas remplacé dans le mois qui suit sa dégradation, l'AMHV se réserve le droit de procéder à ce remplacement. Le montant de cette dépense fera alors l'objet de l'émission d'un titre de recettes en direction de l'utilisateur responsable qui devra s'en acquitter dans les plus brefs délais.

Si le matériel endommagé peut être réparé, la structure se chargera de cette réparation, le montant de celle-ci fera l'objet d'un titre de recette émis en direction de l'utilisateur responsable

A l'issue de la répétition, les usagers doivent ranger le matériel mis à disposition et replacer les câbles enroulés convenablement dans les bacs prévus à cet effet.

Matériel sous la responsabilité des usages

Le matériel apporté par les usagers est placé sous leur responsabilité : l'AMHV ne saurait être tenu responsable en cas d'oublis, pertes ou vols.

Les utilisateurs s'engagent à ce que le matériel qui leur est propre soit conforme aux normes.

Les prises de terre coupées, les câbles dénudés, le voltage des transformateurs, les impédances et puissances d'amplificateur à lampes non adaptés aux baffles seront proscrits.

ARTICLE 6 : TARIFS

Tous les usagers doivent adhérer à l'AMHV.

- Le coût de l'adhésion annuelle est de 30€ pour les usagers résidant dans les communes listées en Article 1.2
- Une contribution supplémentaire de 80€ est demandée aux adhérents hors territoire AMHV

En plus de l'adhésion chaque adhérent devra s'affranchir d'une somme forfaitaire de 50€ pour un accès à l'année au studio de répétition.

ARTICLE 7 : RÉSERVATION & ACCÈS

Un créneau hebdomadaire sera attribué en début d'année.

Un badge d'accès aux Ateliers de la Morinais, ainsi qu'une clé d'accès à la salle de répétition seront remis à l'un des membres du groupe.

En quittant le studio de répétition, les usagers devront s'assurer que les lumières ont bien été éteintes. Ils vérifieront également si d'autres associations sont présentes dans les espaces. Dans la négative, l'alarme devra être réactivée en quittant les Ateliers de la Morinais.

ARTICLE 8 : RÈGLES D'HYGIÈNE

La nourriture et les liquides sont tolérés dans le hall et le patio extérieur, mais sont interdits à l'intérieur du studio, à l'exception des bouteilles d'eau. Nous demandons aux usagers de ne pas poser ces bouteilles d'eau sur le matériel ou à proximité d'une source électrique, pour des raisons évidentes de sécurité et de maintenance.

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments, ainsi que d'y introduire des produits stupéfiants.

Je, soussigné-e, _____

du groupe _____

déclare accepter l'ensemble des articles décrits dans cette charte.

Date

Signature